



Jeudi 28 novembre 2013

Je me suis de nouveau abstenu lors du vote sur la réforme des retraites en deuxième lecture

Lors du scrutin public sur le projet de loi relatif à l'avenir et à la justice du système de retraites le 15 octobre dernier, en première lecture, je vous indiquais m'être abstenu. En deuxième lecture, le 26 novembre, j'ai également décidé de m'abstenir eu égard au maintien du texte tel qu'il avait été voté en octobre.

Je suis conscient que plusieurs points positifs figurent heureusement dans ce texte. Il en est ainsi des mesures en faveur des femmes et des étudiants et de la garantie d'un compte pénibilité pour les personnes exerçant des professions dites pénibles. De plus, le gouvernement a présenté des mesures de compensation pour les retraités modestes eu égard au report de la revalorisation annuelle des pensions. L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) sera revalorisée de cinquante euros pour les plus de 60 ans et le minimum vieillesse sera revalorisé deux fois en 2014. Surtout, j'approuve le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans qui est une véritable mesure de justice sociale pour les salariés s'étant insérés tôt dans le monde du travail.

Néanmoins, je persiste à penser que l'allongement de la durée de cotisation de 41,75 à 43 annuités à partir de 2020 pour obtenir une retraite à taux plein n'est pas acceptable. Je regrette ainsi que l'amendement à l'article 2 de ce projet de loi que j'avais co-signé avec d'autres collègues du groupe socialiste n'ait pas été retenu. Pour rappel, il

visait à remplacer le calendrier proposé d'allongement de la durée de cotisation par un dispositif de pilotage permettant une gestion régulière et une meilleure prise en compte de l'évolution du contexte économique et social. Ce diagnostic pourrait ainsi se faire tous les cinq ans et permettrait à la loi de financement de la sécurité sociale de fixer la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein. Le Parlement se serait appuyé sur les recommandations émises par le Comité de suivi et aurait pris en considération le taux de chômage, l'évolution de l'espérance de vie sans incapacités et le taux de productivité.